

# **VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**

## **FICHE D'INFORMATION DU CANDIDAT**

### **LA PROCÉDURE A SUIVRE**

- Dans le présent envoi est joint votre livret de recevabilité (« livret 1 ») que vous devez remplir, signer (déclaration sur l'honneur) et compléter des pièces justificatives.
- Il faut envoyer ensuite votre dossier complet à l'adresse indiquée dans la notice. Vous devez conserver une copie de votre dossier car aucun duplicata ne pourra vous être fourni ensuite.
- Vous recevrez la décision concernant la recevabilité de votre demande dans les 2 mois si votre dossier est complet.
- Si votre demande est déclarée recevable, vous recevrez avec la décision le livret de présentation des acquis (« livret 2 ») que vous devrez remplir, signer, compléter des pièces justificatives et envoyer à l'adresse qui vous sera alors indiquée.
- Lorsque votre dossier de présentation des acquis sera complet, vous serez convoqué à un entretien avec un jury. Vous recevrez une convocation 3 semaines avant l'entretien qui vous en précisera le lieu, la date et l'heure.

### **VOS INTERLOCUTEURS DANS LA DÉMARCHE V.A.E.**

#### **LES ORGANISMES D'INFORMATIONS CONSEIL** (Point Relais Conseil, Point Informations Conseils)

Les Organismes d'Informations Conseil sont des services de proximité dépendant du Conseil régional qui peuvent vous fournir :

- des informations générales sur la VAE,
- des conseils personnalisés,
- des renseignements sur les possibilités d'accompagnement (conseil, formation) et de financement.

Vous pouvez obtenir leurs coordonnées auprès du :

- 0825.042.042, qui est le numéro d'appel Info'Métiers des ministères chargés de l'action sociale et de la santé (tarification indigo au prix de 0,15 € la minute),
- site internet général sur la VAE ([www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)), du site Intercriis ([www.v-a-e.fr](http://www.v-a-e.fr)).

#### **LE CENTRE D'APPEL DE L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP)**

Vous pouvez joindre le centre d'appel de l'ASP pour toute question sur :

- les calendriers des campagnes de recevabilité et sessions de jurys,
- le déroulement de la procédure,
- les demandes de livret 1 ou de livret 2.

Le centre d'appel est joignable au 0810.017.710 (numéro azur : tarification au prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 20 h (heures de Paris) sauf les jours fériés.

### **LES CONDITIONS D'ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC LE DIPLÔME**

Pour être déclaré recevable, vous devez :

- remplir une condition de durée d'activités salariées, non salariées ou bénévoles,
- remplir, le plus souvent, une condition relative à l'ancienneté de ces activités (mesurée à compter de la date du dépôt du dossier de recevabilité),

*Vous êtes invité(e) à vérifier les conditions d'activités nécessaires indiquées au 2<sup>ème</sup> paragraphe du courrier d'accompagnement en fonction du diplôme visé.*

- apporter la preuve que ces activités sont en rapport direct avec le contenu du diplôme. Vous êtes invité(e) à joindre à votre demande une attestation d'activités signée par la personne habilitée à certifier l'activité exercée, ou s'il s'agit d'activités bénévoles, par deux responsables de l'association, ayant pouvoir de signature et pouvant attester de vos activités.

Attention : pour le calcul de la durée d'activités, ne peuvent pas être pris en compte :

- les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit votre statut,
- les stages et les périodes de formation en milieu professionnel pour la préparation d'un diplôme,
- les activités exercées à titre personnel ou familial hors de structures associatives.